

UN ENFANT NON PROTÉGÉ C'EST UN ENFANT EN DANGER.

**Le casque
devient
obligatoire
pour les enfants
de moins de
12 ans.**



À compter du 22 mars 2017, le port d'un casque certifié devient obligatoire à vélo pour tous les enfants de moins de 12 ans.

Le port du casque diminue le risque de blessure sérieuse à la tête de 70%.

Les chocs à la tête chez les jeunes enfants non casqués peuvent provoquer des lésions neurologiques. En cas de chute, à plus de 10 km/h, le risque de perte de connaissance passe de 98% dans le cas d'une tête non casquée à 0,1% pour une tête casquée.

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



PRÉFÈTE DE LA VIENNE